



Séance du 02/05/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 204

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160234

Direction en charge : Urbanisme opérationnel

Objet : Voirie : Poursuite des opérations décidées par la Commune avant le transfert de compétences à Saint-Étienne Métropole et organisation de la maîtrise d'ouvrage - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 22/04/2016

Compte rendu affiché le : 03/05/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE) Mme Alexandra CUSTODIO (pouvoir à Mme Brigitte MASSON) Mme Marie-Eve GOUTELLE (pouvoir à M. Michel BEAL) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Charles DALLARA) Mme Anne-Françoise VIALON (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES) M. Jean-Noël CORNUT (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) M. Robert KARULAK (pouvoir à Mme Christiane JODAR)

Absents :

M. André FRIEDENBERG; Mme Marie-Hélène THOMAS; M. Maurice VINCENT; Mme Pascale MARRON; M. Olivier LONGEON; M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE; M. Florent PIGEON; Mme Stéphanie MOREAU; Mme Nadia SEMACHE; Mme Maryse BIANCHIN; M. Pierrick COURBON; Mme Myriam ULMER

Politique : *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 204

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160234

Direction en charge : Urbanisme opérationnel

Objet : Voirie : Poursuite des opérations décidées par la Commune avant le transfert de compétences à Saint-Étienne Métropole et organisation de la maîtrise d'ouvrage - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Dans le cadre du processus de transformation de Saint-Étienne Métropole en Communauté Urbaine, de nombreuses compétences ont été transférées par arrêté préfectoral du 10 août 2015. En application des articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions dans lesquelles sont poursuivies les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences sont fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté urbaine et des conseils municipaux.

□ **Motivation et Opportunité :**

Depuis le 1 janvier 2016 en vertu de la délibération 292 du 6 juillet 2015, Saint-Étienne Métropole exerce effectivement l'ensemble de ces compétences, notamment en matière de voirie, eau, politique de la ville, habitat, économie, énergie, urbanisme et cimetières.

De son côté, la ville reste en responsabilité de la définition du projet urbain et de sa déclinaison en opération d'aménagements et d'espaces publics (programmes et engagements). La mise en oeuvre des opérations nécessite une organisation des compétences croisées.

Est considérée comme décidée l'opération dont l'avant-projet et le plan de financement ont été adoptés par une délibération du Conseil municipal.

Le commencement d'exécution est constitué par la notification du marché.

Il apparaît donc nécessaire de définir les conditions de poursuite des opérations décidées par les communes avant le 31 décembre 2015, ainsi que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

□ **Contenu :**

Il est donc proposé de fixer la liste des opérations poursuivies et financées par le budget communal comme suit :

- Opérations décidées et dont le début d'exécution est intervenu avant le 31 décembre 2015 poursuivies et financées par le budget communal (est considérée comme décidée, l'opération dont l'avant-projet et le plan de financement ont été adoptés par une délibération du Conseil municipal. Le commencement d'exécution est constitué par la notification du marché):

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Lallo- Lully	1 560 000 €	14 septembre 2015

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Dalle du Forum	7 879 687 €	2 décembre 2013

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Grande Marandinière	915 000 €	3 décembre 2012

La liste des opérations poursuivies sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Étienne Métropole.

Après délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, la poursuite des opérations visées sera effective en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des ouvrages réalisés par la commune deviennent la propriété de Saint-Étienne Métropole à compter de la date de leur réception définitive.

Les trois opérations qui relèvent des compétences respectives de la commune et de l'agglomération seront conduites en maîtrise d'ouvrage par la Ville de Saint-Étienne pour le compte de la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole, afin de garantir la cohérence des projets et leur continuité, mais également la perception des subventions des principaux financeurs (ANRU, Région, ...). Une convention cadre partenariale vient préciser l'organisation mise en place. Elle se décline également par des conventions spécifiques par opération.

□ Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

Dépenses :

dont TVA :

Dalle du Forum : 7 879
687

Lalo Lully: 1 560 000€

Grande Marandinière 915
000€

Recettes HT :

Dalle du Forum: 5 016
077€(ANRU + Région)

Lalo Lully: 1 102 800€
(ANRU + Bailleurs)

Grande Marandinière 222
000€(ANRU)

dont pour le compte de
SEM : Dalle du Forum:
12.87 % des dépenses et
des

recettes

Lalo Lully: 53 % des
dépenses et des recettes

Grande Marandinière
27,32 % des dépenses et
des recettes

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	<p>Dalle Forum: Dépenses 2009-2015 2 546 205,51 Dépenses à venir 4 319 180,49 Lalo Lully: 2014-2015: 78 712,38€ Dépenses à venir: 651 287,62€ Grande Marandinière : Dépenses 2014-2015: 615000€ Dépenses à venir 50000€</p>		<p>Dalle du forum Recettes: 1 424 247€</p>	<p>Dalle du forum: Recettes ANRU: 3 591 830€ Lalo Lully: Recettes ANRU: 650 000€ Grande Marandinière: Recettes ANRU: 222 000€</p>		<p>SEM dépenses: Dalle Forum 1 014 300€ Lalo Lully 830 000€ Lalo Lully: Recettes Bailleurs: 452 800 € Grande Marandinière : Dépenses à venir 250 000€</p>

Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- adopter la liste des opérations poursuivies par la commune ou transférées à Saint-Etienne Métropole en application des articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure destinée à l'application de la présente délibération notamment à transmettre cette liste à Saint-Etienne Métropole pour approbation
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les conventions par opération qui précisent les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du transfert de voirie.

<p>Décision : Proposition adoptée</p> <p>Résultat du vote : 44 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention(s)</p>	<p>Imputation budgétaire</p> <p>BP 2016 et suivants, opérations 2001 ANRU 10001, 2001 ANRU 7003, 2013, ANRU 10006, - en dépenses : chapitres 20, 21, 23 et 4581 - en recettes : chapitres 13 et 4582</p>
<p>Pour Extrait, Pour le Maire, Le Premier Adjoint</p> <p>Gilles ARTIGUES</p>	